



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Enseignement

Question écrite n° 63784

Texte de la question

M Philippe Sanmarco rappelle à M le ministre de l'équipement, du logement et des transports que l'enseignement de l'architecture, assuré dans des écoles sous tutelle de son département ministériel, n'ayant pas été concerné par le plan Université 2000, son prédécesseur avait confié, fin décembre 1991, à M le recteur Fremont, une mission d'élaborer un « plan écoles d'architecture 2000 ». Les conclusions du prérapport font apparaître les insuffisances actuelles et posent d'une manière précise les enjeux d'une indispensable réforme. En effet, malgré la poursuite de la titularisation des enseignants, l'augmentation des moyens d'investissement et de fonctionnement, il est aujourd'hui patent que l'effort envisagé, dès 1993, par la direction de l'architecture et de l'urbanisme est et sera très insuffisant vis-à-vis des autres établissements supérieurs français et des écoles d'architecture européennes. Compte-tenu de l'importance de l'architecture tant dans la vie quotidienne de chacun que pour le développement harmonieux de nos villes, il lui demande si des mesures ont été prises dans le cadre du projet de loi de finances pour 1993 pour soutenir le plan Ecoles d'architecture 2000.

Texte de la réponse

Reponse. - Le ministre de l'équipement, du logement et des transports, conjointement avec le ministre de l'éducation nationale et de la culture ont décidé, à l'automne 1991, de confier à un haut fonctionnaire une mission d'étude et de réflexion visant à proposer les orientations et les mesures à mettre en œuvre en faveur de l'enseignement de l'architecture. À l'automne 1992, ce rapport a été rendu public le 21 janvier 1993 ainsi qu'un ensemble de mesures que mettront en œuvre les ministères concernés. Ces mesures, qui concourent à un plan de modernisation de l'enseignement de l'architecture, sont les suivantes : 1) Adapter l'enseignement aux enjeux économiques et sociaux. Le premier objectif est de mieux prendre en compte dans la formation des architectes la diversité croissante des modes d'exercice professionnel. À cet effet, les études seront recentrées sur le projet, grâce à une meilleure articulation des enseignements traitant de la ville (urbanisme, paysage, patrimoine, histoire urbaine), 2) Confirmer la place de l'architecture dans l'enseignement supérieur par la mise en place d'équivalences et de passerelles entre l'architecture et les autres enseignements, par le développement des troisièmes cycles et de la recherche, et par le renforcement de la culture architecturale des étudiants des écoles d'art, de celles d'ingénieurs et des instituts d'urbanisme. S'agissant des moyens financiers, il y a lieu de préciser que la loi de finances pour 1993 contient déjà un certain nombre de mesures qui témoignent de la volonté gouvernementale d'améliorer les conditions de fonctionnement des écoles d'architecture et de les adapter à la croissance des effectifs. La masse des crédits consacrés aux écoles d'architecture, hors dépenses de personnel, augmente de 33 p 100 par rapport au budget 1992. Ainsi, la dotation de fonctionnement augmentera-t-elle de 20 p 100, passant de 56 MF en 1992 à 67,5 MF en 1993. S'agissant des bourses d'études : la mesure nouvelle (35 MF en 1993, contre 28 MF en 1992, soit + 7 MF) permet l'alignement sur les normes de l'éducation nationale. En matière d'équipement immobilier, les autorisations de programme augmenteront de 90 p 100, passant de 27 MF en 1992 à 51,4 MF en 1993. En 1993, l'effort portera principalement sur : d'importants travaux de sécurité à entreprendre à Paris - La Défense et Frenicourt ; des opérations de grosses réparations, de restructuration et de réhabilitation des autres écoles ; le

lancement, avec le concours du FARIF (Fonds d'aménagement de la région Ile-de-France), de la construction de la nouvelle école de Marne-la-Vallée, dont la première tranche s'élève à 157 MF. Pour ce qui concerne le personnel et les vacations : la mesure nouvelle en vacations (33,85 MF en 1993, contre 29,6 MF en 1992, soit + 4,25 MF) permet de maintenir le taux global d'encadrement. Les mesures nouvelles prises pour les personnels (8 MF) sont : pour les enseignants contractuels, une accélération du rythme de titularisations (115, contre 100 en 1992) et une troisième phase de repyramidage autorisant des promotions à la catégorie supérieure ; pour les enseignants titulaires, la poursuite des améliorations de carrière ; pour les agents administratifs et de service, la création de 23 emplois pour les vacataires permanents. En complément des mesures inscrites au budget de l'architecture en loi de finances pour 1993, il y a lieu de souligner que le ministère de l'éducation nationale et de la culture a décidé de renforcer le potentiel enseignant des écoles d'architecture par la mise à disposition de 50 postes d'enseignants chercheurs.

Données clés

Auteur : [M. Sanmarco Philippe](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 63784

Rubrique : Architecture

Ministère interrogé : équipement, logement et transports

Ministère attributaire : équipement, logement et transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 novembre 1992, page 5066